DECOSET

*Extrait du registre des délibérations*

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

**Etaient présents :** M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE) , MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés :** M. BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

**Excusés ayant donné pouvoir :**
M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND(TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C.VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

**Date de la convocation :** VENDREDI 1ER OCTOBRE 2021

**Secrétaire de séance** : M. MAUREL

## *16-D2021-45 Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de traitement de déchets verts*

Dans le cadre de la création de la 3ème ligne de métro, Tisséo a choisi d'implanter un site de maintenance et de remise sur la plateforme de compostage des déchets verts de Daturas. De ce fait, afin de libérer cette emprise d'ici fin 2022, il a été prévu de déplacer la plateforme de compostage des déchets verts dans l'usine de compostage des boues située à proximité.

Decoset a lancé un appel d'offre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de station d'épuration en une plateforme de traitement de déchets verts, le 8 Novembre 2019.

Le marché comportait une tranche ferme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et une tranche optionnelle pour la réalisation d'un mur coupe feu :

- Tranche ferme : MOE travaux de réhabilitation (2 920 000 € HT)
- Tranche conditionnelle sur la mise en place de murs coupe-feu

Le groupement conduit par le cabinet ARRAGON a été désigné attributaire du marché par la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2020.

Le maître d'œuvre a ainsi débuté sa mission, faisant ressortir la nécessité, non envisagée par l'étude de faisabilité menée en amont par Tisséo, de remplacer l'intégralité de l'enveloppe du bâtiment et de rénover l'ensemble de sa structure.

Par conséquent, il a été jugé préférable de construire un bâtiment neuf, portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 920 000 € HT à 12 107 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-16-D2021-45-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Une telle évolution du projet bouleverse ainsi considérablement le prix initial du marché mais également son objet en passant d'une réhabilitation à la construction d'un bâtiment neuf.

Or, il n'a pas possible de modifier un marché en cours d'exécution dès lors que cela aurait pour effet de changer la nature globale du contrat initial.

Il convient donc de procéder à la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour un motif d'intérêt général et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le contrat de marché stipule à l'article 50 du CCAP « qu'un montant correspondant à 5% des prestations résiliées sera dû par le Syndicat Mixte au cocontractant » ; cette indemnisation correspondant au manque à gagner.

Par ailleurs, le prestataire aura droit à l'indemnisation des frais et investissements déjà engagés et strictement nécessaires à son exécution (sur production de pièces justificatives).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions du contrat,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,*
*LE PRESIDENT,*

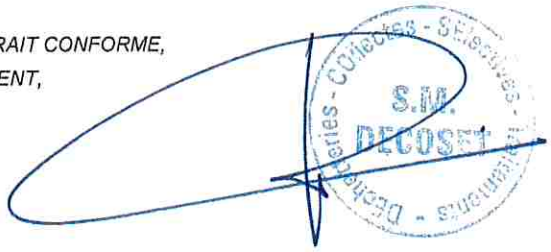


| | Toulouse Métropole | Autres EPCI | TOTAL |
|---|---|---|---|
| *Délégués en exercice* | *16* | *16* | *32* |
| *Nombre de voix par délégué* | *2* | *1* | *48* |
| Présents | 10 | 8 | 18 |
| votants | 10 | 8 | 18 |
| pouvoirs | 3 | 2 | 5 |
| **Total de voix** | **26** | **10** | **36** |
| Abstentions | | | |
| Votes contre | | | |
| **Votes pour** | **26** | **10** | **36** |

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-16-D2021-45-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2021